

2024 - 95 Séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024
Service : Direction éducation, enfance et jeunesse
Référence : SL-M

Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024 - 2028 - APPROBATION

Le sept octobre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le premier octobre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Laeticia BAR à Clotilde ROUGEOT	Yves ANDRIEUX à Anne-Laure BOCHE
Gilles PHILIPPEAU à Hélène RAUHUT-AUVINET	Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO
Marie-Estelle IRISSOU à Corinne CHENARD	Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ
Patrick EVIN à Hervé LEBEAU	Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absents excusés : Patrice BOLO, Yvan VALLEE, Ludivine BEN BELLAL, Sandrine GOURDON.

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Corinne CHENARD

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

La ville de Couëron met en œuvre une politique publique volontariste d'accompagnement des enfants, des jeunes et de leurs familles en œuvrant notamment à la structuration d'une offre de service de qualité et diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Les questions de continuité éducative, de coordination et de transversalité des politiques publiques et de complémentation de l'action publique au profit des familles constituent un marqueur de ce projet global pour agir sur la réduction des inégalités sociales, éducatives et culturelles.

Afin de mettre en place ce projet ambitieux, la Ville s'appuie sur un partenariat nourri avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique, formalisé par une Convention Territoriale Globale (CTG) en 2019. Véritable démarche d'investissement social territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG couvre, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, handicap, accès aux droits et aux services et animation de la vie sociale.

La CTG liant la ville de Couëron à la CAF de Loire-Atlantique étant arrivée à son terme au 31 décembre 2023, il a été convenu de procéder à son évaluation et au renouvellement de celle-ci pour la période 2024-2028.

En septembre 2023, la Ville a initié une démarche participative visant à actualiser le diagnostic partagé avec les partenaires associatifs et institutionnels, à définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

Trois axes stratégiques ont été définis en réponse aux enjeux relevés :

- faciliter la continuité des parcours éducatifs, culturels et citoyens de la petite enfance vers l'âge adulte,
- veiller à l'équité dans l'accès aux droits pour conforter la mixité et la cohésion sociale,
- décloisonner les réseaux et fédérer les acteurs autour de projets communs.

Ces orientations sont déclinées en plan d'actions. Décliné sur cinq ans, ce plan d'action fait apparaître des actions-socle, la notion d'offre renforcée/confirmée et d'offre nouvelle.

Au regard de la convergence des orientations et actions entre la démarche territoriale portée par la CTG et l'engagement départemental de l'action sociale de proximité, la CAF de Loire-Atlantique, la ville de Couëron et le Département de Loire-Atlantique souhaitent conclure ensemble cette CTG pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés. Aussi, la CTG vaudra également Projet Territorial des Solidarités.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 24 septembre 2024 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la Convention Territoriale Globale pour une durée de cinq ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer la convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

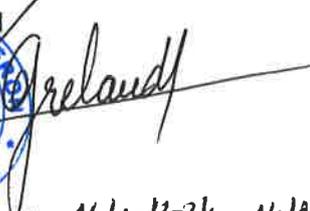
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **07 OCT. 2024**

Corinne Chénard
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 14/10/2024 au 14/12/2024 et transmise en Préfecture le 11/10/2024
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.